

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-293

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-252), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-254), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2023-290), Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à la délibération DE-2023-258), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2023-252), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; M. LAIGUILLON à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET (à partir de la délibération DE-2023-255) ; Mme BENSOUSSAN à M. PAULY (à partir de la délibération DE-2023-291) Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2023-259), M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE, (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DUHART,

OBJET : COMMERCE – Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie.

La Ville de Bayonne est actuellement propriétaire d'une licence IV de débits de boissons qu'elle loue au gérant de l'actuel Café des arts, ou tout autre exploitant venant à lui succéder, et ceci en dehors du fonds de commerce détenu par ce dernier.

Il apparaît intéressant de détenir une seconde licence IV qui pourrait notamment être louée au titulaire de la convention d'occupation de la guinguette sur le quai Pedros dont la procédure d'attribution pour les années 2024 à 2026 est en cours. En dehors de la période d'activité de cette guinguette, cette licence pourrait être louée pour d'autres évènements.

Dans ce cadre, la Ville a l'opportunité de faire l'acquisition d'une licence IV disponible à la vente par l'intermédiaire du cabinet ASAC, spécialiste des transactions en ce domaine. Elle appartient à Monsieur Blanckaert Boris, et était exploitée dans un établissement de Pau (64) jusqu'au 31 octobre dernier. Elle remplit toutes les conditions utiles à son implantation à Bayonne.

Le prix d'achat de cette licence est de 16 000 €, auxquels il convient d'ajouter les honoraires à la charge de l'acquéreur d'un montant de 2 500 € TTC (honoraires du Cabinet ASAC et frais de rédaction de l'acte), soit un montant total de 18 500 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 18 500 € (dont 16 000 € net vendeur) ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cette transaction et à procéder à toutes formalités afférentes.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votes contre : 7, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (avec mandat),

Non-participation au vote : 3, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

